



# LIVRET D'ACCUEIL

Consultation du service des produits d'assistance

Vos démarches pour réaliser  
votre essai de matériel  
au CERAH



## SOMMAIRE

Présentation du CERAH	p. 2
Démarches pour un matériel manuel	p. 4
Démarches pour un matériel électrique ou verticalisateur	p. 6
Financements	p. 9
Gestion de vos données personnelles	p. 10
Cerahtec	p. 12
Guides pratiques	p. 13
Foire aux Questions	p. 14
Se rendre au CERAH	p. 16



## PRÉSENTATION DU CERAH

Le Centre d'Études et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés (**CERAH**) dispose de compétences médicales, scientifiques et techniques en **appareillage**.

Sa vocation particulière de spécialiste du **fauteuil roulant** en fait l'interlocuteur privilégié de tous les milieux concernés : les usagers, les fabricants, les prestataires/revendeurs et prescripteurs.

Il a aussi pour mission la **recherche** en matière de handicap moteur. Ses prestations s'adressent à toutes les personnes en situation de mobilité réduite.

**Ayant également une mission de service public, le CERAH vous accueille dans le respect des règles sanitaires et vous garantit la neutralité et l'écoute dans le cadre de ses prestations de soin.**



## L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE SE COMPOSE :

- ✓ d'un **médecin** de médecine physique et de réadaptation (**MPR**)
- ✓ de deux **ergothérapeutes**

Cette équipe vous conseillera dans le choix du dispositif le plus approprié et vous accompagnera dans les essais et le choix de différents matériels :

- Fauteuils roulants **électriques**
- Fauteuils roulants **manuels**
- Fauteuils roulants **verticaliseurs**
- Dispositifs **d'assistance électrique** à la propulsion
- **Kits** de motorisation
- **Scooters électriques**
- **Poussettes**
- **Tricycles**

Elle tiendra compte de vos besoins et de l'utilisation de ce matériel dans vos activités quotidiennes.

# DÉMARCHES POUR UN MATÉRIEL MANUEL

**1.** Prenez contact avec le secrétariat médical du **CERAH** pour convenir d'un rendez-vous :

**03 87 51 38 18**

- Fauteuils roulants manuels
- Poussettes
- Tricycles

**2.** Présentez-vous au CERAH le jour du rendez-vous, afin de réaliser des essais de véhicules manuels, avec l'ergothérapeute



**Le jour de votre rendez-vous au CERAH, vous munir des documents listés dans la convocation**

**3.** A l'issue de votre rendez-vous, vous recevrez à domicile :

- un dossier contenant le compte-rendu d'essai du ou des matériels les plus adaptés à vos besoins.

**4.** Si votre médecin traitant ne vous a pas déjà rédigé une **prescription médicale (ou ordonnance)**, il suffira de lui demander de le faire pour le matériel conseillé par l'ergothérapeute du CERAH.

**5.** Contactez un **professionnel formé à la vente de dispositifs médicaux** : un **prestataire/revendeur** ou un **pharmacien**.

**6.** Réalisez des essais à **domicile** avec le matériel préconisé et votre prestataire/revendeur ou pharmacien

**7.** Si l'essai à domicile est concluant, préparez votre dossier pour votre organisme de prise en charge (CPAM, MSA...).

**Il doit contenir :**

- La prescription médicale** de votre médecin traitant
- Le devis** du prestataire/revendeur ou le pharmacien

**8.** Votre matériel sera commandé par votre **prestashop/revendeur ou pharmacien**.

**9.** La **livraison** et les **réglages** seront réalisés par votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

#### **Le service après-vente comprend**

- ✓ Dépannage et réparation
- ✓ Entretien et révision

Il sera assuré par votre **revendeur/prestataire ou pharmacien**.

**Des questions ? Retrouvez notre Foire aux Questions à la fin de ce livret**

# DÉMARCHES POUR UN MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ou VERTICALISATEUR

1. Prenez contact avec le **CERAH : 03 87 51 30 30**
2. Le secrétariat médical vous adresse un dossier à compléter, et a renvoyer à cette adresse ou par mail :  
[rdv.cerah@invalides.fr](mailto:rdv.cerah@invalides.fr)

INI/CERAH  
1, Bellevue BP 50719 – 57 147 Woippy Cedex

3. Dès qu'un créneau de rendez-vous est libre, le **secrétariat médical** vous contactera téléphoniquement pour vous proposer un rendez-vous, afin de réaliser les essais de **matériel électrique**.  
Puis, **une convocation** vous sera adressée avec **la liste des documents à fournir le jour de la consultation médicale**.  
Le tarif de la consultation tient compte de vos droits d'assuré social et la facturation vous sera adressée ultérieurement.
4. Le jour de votre rendez-vous au CERAH, vous munir des documents listés dans la convocation.

Puis accompagné(e) par **l'équipe pluridisciplinaire**, vous pourrez **réaliser des essais de :**



- Fauteuils roulants électriques
- Fauteuils roulants verticalisateurs
- Dispositifs d'assistance électrique à la propulsion
- Kit de motorisation
- Scooters électriques

→ **Le médecin du CERAH valide ou invalide l'aptitude à la conduite/maîtrise de votre dispositif médical.**

**5.** A la suite de votre consultation médicale avec l'équipe pluridisciplinaire, il vous faut réaliser un essai des matériels à domicile accompagné du **prestashop/revendeur ou pharmacien** de votre choix.

**6.** Après les essais de matériels à domicile, il vous faut **contacter l'ergothérapeute du CERAH pour valider le choix du matériel.**

**7.** Alors vous recevrez à domicile, un dossier contenant :

- Le compte-rendu de vos essais
- Les attestations d'essai destinées au Médecin conseil de la Caisse et à ses services administratifs
- La prescription médicale du matériel choisi

**8.** Votre médecin traitant recevra la copie de votre compte rendu d'essai et des attestations.

**9.** Il faudra **finaliser votre dossier pour votre organisme de prise en charge** (CPAM, MSA, etc.).

Cette démarche doit être réalisée avec votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

**Il doit contenir :**

- Le formulaire complété dit « **d'entente ou d'accord préalable** »
- La **prescription médicale** du médecin MPR du CERAH
- Les deux attestations d'essai destinées au Médecin conseil de la Caisse et à ses services administratifs.
- Le devis

De plus, il est recommandé d'y joindre le compte rendu.

La prise en charge des fauteuils électriques, des dispositifs électriques et verticalisateurs par l'**Assurance Maladie** nécessite un **accord préalable** (ou demande d'entente préalable).

Il vous faudra attendre **15 à 21 jours** pour permettre au médecin conseil de votre organisme de prise en charge de se prononcer



**Non réponse**

=

**Accord de prise en charge**

**10.** Votre **prestashop/revendeur** ou votre **pharmacien** peut alors commander votre matériel.

**11.** La **livraison** et les **réglages** seront réalisés par votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

### **Le service après-vente comprend**

- ✓ Dépannage et réparation
- ✓ Entretien et révision

Il sera assuré par votre **revendeur/prestataire** ou **pharmacien**.

**Des questions ? Retrouvez notre Foire aux Questions à la fin de ce livret**

# FINANCEMENT

## SECURITE SOCIALE

La Sécurité Sociale dans sa liste des produits et prestations remboursables accorde des forfaits de prise en charge sur les fauteuils roulants et autres matériels électriques.

Retrouvez les forfaits de remboursement sur :

<https://mobile.cerahtec.fr/doc/nomenclature.pdf>

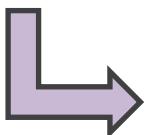
## MUTUELLE

Certaines mutuelles financent une partie du reste à charge (différence entre le prix public TTC et le tarif de remboursement de la sécurité sociale).

Contactez votre mutuelle pour en savoir plus sur les possibilités de prise en charge complémentaire, selon votre contrat.

## MDPH ou MDA

La Maison Départementale des Personnes Handicapées ou Maison de l'Autonomie, dans certains cas, participe financièrement au reste à charge. Faites vérifier votre éligibilité à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en contactant la Maison de votre département.



### FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP

Contactez la MDPH/MDA de votre département  
pour en savoir plus sur le **FDCH**.

\*Cas particulier pour les personnes en EHPAD : si l'EHPAD possède une pharmacie à usage interne (PUI), le matériel électrique peut être pris en charge par l'EHPAD. Dans ce cas, voir avec l'établissement

# **GESTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES**

Notre établissement recueille des données à caractère personnel nécessaires à la rédaction du compte-rendu de vos essais de matériel et utiles à vos futures démarches de prise en charge.

## **Destinataires des données**

Certaines informations peuvent être transmises, dans le cadre de la continuité de votre prise en charge à des **professionnels de santé** externes à l'établissement, eux-mêmes tenus au secret **professionnel**. Il vous est possible de vous opposer à ces transmissions.

Les autres données servent à la gestion **administrative** de votre prise de rendez-vous.

## **Durée et condition de conservation des données**

Pour respecter la durée légale propre aux établissements publics de santé, les données de votre dossier médical sont conservées :

- Patient majeur : 20ans\*
- Patient mineur de moins de 8 ans\* : jusqu'à son 28<sup>ème</sup> anniversaire
- Personne décédée : 10ans

Pour la partie administrative, la conservation est de 20 ans\*.

*\*La durée est toujours comptée à partir de la date de la dernière consultation.*

## **Responsable des traitements de l'établissement**

Le directeur de **l'Institution Nationale des Invalides** dont dépend notre structure, est le responsable du traitement des données personnelles. L'Institution a désigné un **délégué** à la protection des données. Vous pouvez faire appel à lui pour les points relatifs à la protection de vos données personnelles, à l'exercice de vos droits et aux éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.

**Contact** : [deleguee\\_donnees\\_personnelles@invalides.fr](mailto:deleguee_donnees_personnelles@invalides.fr)

03.87.51.38.34

## Données et recherche

Les données collectées peuvent servir à des fins de **recherche**. Dans ce cas précis, une information vous sera personnellement donnée et votre **consentement** est requis.

## Données personnelles pour un mineur

Les **titulaires de l'autorité parentale** sont informés des traitements de données de l'enfant mineur. L'enfant mineur reçoit également une information adaptée.

Le mineur peut s'opposer sous certaines conditions à l'accès des titulaires de l'autorité parentale aux données le concernant.

## Conditions d'exercice des droits du patient

Pour connaître les conditions d'accès à l'information relative à votre santé et contenue dans votre dossier médical, vous pouvez vous adresser au service « Accueil » du CERAH qui vous remettra le document d'information prévu à cet effet.

Il vous faudra adresser la demande d'accès au secrétariat de la direction de notre organisme de tutelle : l'**Institution Nationale des Invalides**, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

L'**Institution Nationale des Invalides** informe le patient, par écrit, de la suite donnée à sa demande dans un délai d'un mois.

Les coordonnées pour cette demande sont :

**Monsieur le Médecin général inspecteur,**

**Directeur de l'**Institution Nationale des Invalides****

**6, boulevard des Invalides**

**75700 07 SP**

**Tél 01.40.63.23.01**

**Fax 01.40.63.24.04**

**Secretariat.direction@invalides.fr**

Pour plus d'informations, consulter notre site internet :

[cerahtec.invalides.fr](http://cerahtec.invalides.fr)

Une base de données **fauteuils roulants** et une base de données **produits d'assistance** (aides techniques) y sont disponibles.

Cette dernière recense les produits d'assistance susceptibles de suppléer à une fonction perdue, dans toutes les activités de la vie quotidienne telles que se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer, communiquer, se soigner, aménager son logement, travailler, avoir des loisirs, etc.

The screenshot shows the CERAHTEC website homepage. At the top, there is a logo featuring a stylized building and the text "CERAHTEC". To the right are links for "Version Basse Vision", "Formations", "Une question", and a flag icon. Below the header, there are two main search functions: one for "Rechercher un fauteuil roulant" (wheelchair) and another for "Rechercher un produit d'assistance" (assistive product). The "Rechercher un fauteuil roulant" section shows a close-up of a wheelchair wheel and a person's legs. The "Rechercher un produit d'assistance" section shows a person pushing a mobility scooter. Below these are sections for "Documents utiles" (useful documents) and "Nos guides pratiques" (practical guides), each with a list of links and a photo of a person using a mobility device.

- LPPR : Titre IV derniers inscrits PDF 715 ko
- LPPR : Titre IV tous les inscrits PDF 1441.7 ko
- LPPR : Nomenclature et tarifs PDF 718.3 ko
- LPPR : Spécifications techniques PDF 595.6 ko
- Fabricants et distributeurs PDF 136.1 ko
- Coordonnées des distributeurs PDF 142.8 ko

Nos guides pratiques

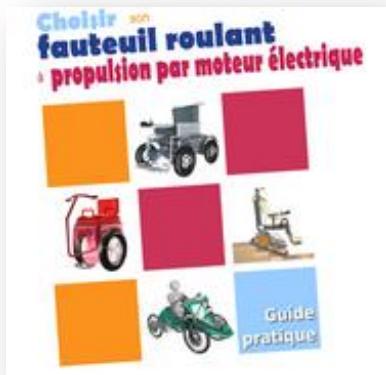
Le CERAH met à votre disposition ses guides, pour vous aider à choisir le fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à propulsion par moteur électrique le mieux adapté à vos besoins quotidiens, et pour répondre aux questions que vous vous posez sur ces dispositifs d'aide à la mobilité.

Découvrez nos guides →

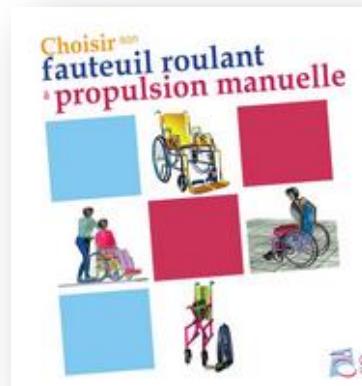
# **GUIDES PRATIQUES**

**3 guides pratiques ont été rédigés spécialement pour les usagers afin de les accompagner au mieux dans :**

- le **choix** d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle
- le **choix** d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique
- **l'entretien** de votre fauteuil à propulsion manuelle

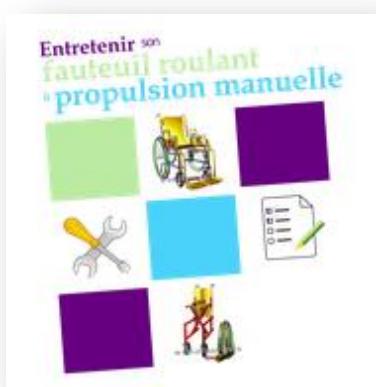


Ces guides détaillent l'ensemble des fauteuils pouvant répondre à vos besoins et vous fournissent **conseils et recommandations**.



Ce guide contient des recommandations **d'entretien** et de **maintenance** à intervalle régulier.

Toutefois, il ne remplace pas le guide d'utilisation/entretien spécifique à chaque modèle de matériel, fourni par le fabricant.



Retrouver ces guides pratiques sur

<https://mobile.cerahtec.fr/fr/s-informer/guides-pratiques>

# FOIRE AUX QUESTIONS

## ① Le CERAH vend-il des fauteuils roulants ou des tricycles ?

**Non**, le CERAH vous permet de réaliser des essais sur fauteuils roulants électriques, manuels, kits de motorisation, scooters, tricycles et poussettes.

Vous devrez contacter un prestataire de matériel médical ou un pharmacien pour acheter votre matériel. Ce sont aussi eux qui assureront le SAV.

## ② Je ne peux pas conduire, comment me rendre au CERAH ?

Demandez à votre médecin de vous prescrire un « **bon de transport** » pour effectuer le trajet au moyen d'une ambulance.

## ③ Combien de temps dure une consultation ?

Une consultation dure entre **1 heure et 3 heures**.

## ④ Des essais à domicile seront-ils réalisés par le CERAH ?

Non, les essais à domicile doivent être réalisés (avant achat) avec votre **prestashop/revendeur** de dispositif médical ou votre **pharmacien**.

## ⑤ Dans quel cas, le médecin du CERAH me délivre-t-il une prescription médicale ?

Une prescription médicale (ou ordonnance) est uniquement délivrée par le MPR du CERAH, lorsque vous êtes reçu en consultation médicale pour un matériel électrique.

Pour un matériel manuel, c'est votre médecin traitant ou spécialiste qui vous délivre la prescription médicale (ou ordonnance).

## ⑥ Dois-je souscrire à une assurance parce que j'utilise un fauteuil roulant ?

**Oui**, il faut être assuré. Cette assurance vous permettra de couvrir des dommages causés à un tiers ainsi que de protéger votre matériel. Rapprochez-vous de votre compagnie d'assurance qui définira avec vous le contrat le plus adapté à vos besoins.

## ⑦ Est-ce qu'un proche peut venir à ma place ?

**Non**, vous devez être présent lors de cette consultation. Vous pouvez venir accompagner d'un proche ou de votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

## ⑧ Pourquoi dois-je renvoyer les questionnaires ?

Ils sont obligatoires pour nous permettre de fixer votre RDV au CERAH. Cela permet aussi de vérifier la disponibilité des matériels que vous pourrez essayer.

## ⑨ Combien va me coûter mon fauteuil roulant ?

Le prix du matériel sera donnée à titre indicatif, mais c'est à votre prestataire/revendeur ou pharmacien que vous vous adresserez pour avoir la tarification exacte, qui tiendra compte de votre caisse de sécurité sociale et/ou de votre mutuelle, et/ou de la MDPH.

## ⑩ Est-ce le CERAH peut me prêter un fauteuil le temps de recevoir le mien ?

**Non**, le CERAH ne prête pas, ne loue pas et ne vend pas de matériels. Adressez-vous à votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

# Se rendre au CERAH



INI / CERAH

Centre d'Etudes et de Recherche sur  
l'Appareillage des Handicapés

1, Bellevue – BP 50719

57 147 Woippy Cedex



Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :

08h30-12h00 / 13h30-17h00

Le vendredi :

08h30-12h00 / 13h30-16h00



Données GPS



Latitude 49.172N

Longitude 6.153E



Téléphone Woippy

+33 387 513 030

Télécopie

+33 387 513 036

Courriel : [cerah-documentation@invalides.fr](mailto:cerah-documentation@invalides.fr)

Site : <https://mobile.cerahtec.fr/fr/>

